



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Dieteticiens

Question écrite n° 36484

Texte de la question

Les decrets d'application de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986 protegeant le titre de dieteticien n'ayant toujours pas ete publies au Journal officiel, M Francois Patriat demande a nouveau a Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, a quelle date doit intervenir leur parution.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, informe l'honorable parlementaire que les textes d'application de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social qui inscrit la profession de dieteticien au livre IV - titre V bis du code de la sante publique ont ete soumis aux organisations professionnelles et sont actuellement en cours de signature. Ils fixeront la liste des titres ou diplomes sanctionnant une formation technique de dietetique qui devrait comprendre en particulier le brevet de technicien superieur dietetique et le diplome universitaire de technologie en biologie appliquee - option dietetique. Ils determineront egalement les dispositions prevues a titre transitoire en faveur de personnes non munies de diplomes officiels mais remplissant certaines conditions de formation ou d'experience professionnelle qui leur permettront de faire usage du titre de dieteticien.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36484

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 676

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1911